

Travaux de mise en conformité éligibles aux subventions :

- **En secteur séparatif**

Les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans deux réseaux distincts ; les eaux usées sont acheminées à la station d'épuration et les eaux pluviales vers les milieux récepteurs (cours d'eau...).

Type de non-conformité	Projet de mise en conformité	Forfait pour un habitat individuel (1)	Forfait pour un habitat collectif (1)
Raccordement d'eaux usées dans les eaux pluviales	Déconnexion des eaux usées du réseau d'eaux pluviales territorial et raccordement des réseaux d'eaux usées privés sur le réseau d'eaux usées territorial situé sous domaine public	5 000 € TTC	500 € TTC par Equivalent-Habitant (2)
Raccordement d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées	Déconnexion des eaux pluviales du réseau d'eaux usées territorial et raccordement des réseaux d'eaux pluviales privés sur le réseau d'eaux pluviales territorial situé sous domaine public par l'intermédiaire de : -Un branchement en gorguille se raccordant au caniveau de la voirie (Autorisation du gestionnaire de voirie nécessaire) ; -Un branchement enterré au réseau d'eaux pluviales avec mise en place d'une boîte ou regard de branchement en limite de propriété.		
Dispositif d'assainissement non collectif (Fosse septique) avec ou sans trop-plein raccordé au réseau d'eaux usées ou d'eaux pluviales	Mise hors de service et d'usage du dispositif d'assainissement non collectif + création d'un branchement d'eaux usées (Domaines privé et public) sur le réseau d'eaux usées territorial situé sous domaine public		

(1) Montant plafonné au coût réel des travaux de mise en conformité.

(2) L'unité « Equivalent-Habitant » permet d'évaluer la taille de l'immeuble par rapport au nombre de logements. Il est ainsi estimé qu'un logement compte 3 personnes en moyenne. C'est pourquoi un logement équivaut à 3 EH.

- **En secteur unitaire :**

Les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans un seul et même ouvrage et acheminées vers la station d'épuration.

Seuls les travaux de déconnexion des eaux pluviales sont subventionnés.

Déconnexion des eaux pluviales

Lorsque des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement doivent être envisagés au niveau de votre propriété, vous pouvez envisager des travaux de déconnexion des eaux pluviales en mettant en place une gestion des eaux pluviales à la parcelle. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention.

Type de non-conformité	Projet de mise en conformité	Forfait pour un habitat individuel (1)	Forfait pour un habitat collectif (1)
Installations privatives non conformes ou conformes	Déconnexion des eaux pluviales avec gestion à la parcelle	1 000 € TTC (2)	1 000 € TTC (2)

(1) Montant plafonné au coût réel des travaux de mise en conformité.

(2) Subventions cumulables avec les travaux de mise en conformité des réseaux privés.